

Objet :

Route départementale n° 212 - Commune de Spay
Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de renouvellement de réseau AEP

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
Vu l'arrêté n° 26_3030 du 27 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Yann Legay, Chef du service Gestion des routes,
Vu l'avis du Maire de Spay en date du 25 juin 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux de renouvellement de réseau AEP, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 212, hors agglomération de Spay,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE :

Article 1 -

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent celles édictées par l'arrêté n° 26_4338 du 7 juillet 2026.

Article 2 -

1/ Route barrée RD 212

Pendant l'exécution des travaux de renouvellement de réseau AEP, **la circulation générale est interdite, route départementale n° 212, du PR 15+578 au PR 16+530**, hors agglomération de Spay.

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- Sens Moncé-en-Belin vers Spay : RD 147S, RD 323, bretelle de sortie « R 5 – Spay », VC La Lande (commune de Spay), RD 51 via Spay,
- Sens Spay vers Moncé-en-Belin : RD 212, rue du Presbytère (commune de Spay), rue Marcel Rouy (commune de Spay), RD 51 via Spay, RD 323 en direction d'Arnage puis du Lude, RD 147S.

Des panneaux **KC1 route barrée à ... m** seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 212/147S et RD 212/323.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue du **24 août 2026 au 24 décembre 2026 de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures 30**.

2/ Mise en sens unique RD 212

En dehors des heures de chantier, un sens unique de circulation est instauré sur la RD 212 du PR 15+578 au PR 16+530, dans le sens Moncé-en-Belin vers Spay.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit emprunteront l'itinéraire suivant :

- Sens Spay vers Moncé-en-Belin : RD 212, rue du Presbytère, commune de Spay, rue Marcel Rouy, commune de Spay, RD 51 via Spay, RD 323 en direction d'Arnage puis du Lude, RD 147S.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue du **24 août 2026 au 24 décembre 2026 de 12 heures à 13 heures et de 17 heures 30 à 8 heures**.

Article 3 -

Sauf difficulté particulière, le passage sera rétabli, éventuellement sous alternat, en dehors des périodes d'encombrement du chantier. Il appartient à l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR de garantir l'état de la chaussée.

Article 4 -

L'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR aura la charge de la signalisation temporaire de déviation et de chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale de Sablé-sur-Sarthe chargés du contrôle.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

Article 5 -

Chacun en ce qui le concerne, la Directrice générale des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Le Maire de Spay, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du service Gestion des routes,



Yann LEGAY

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 23 JUIL. 2026
et de sa publication ou notification le : 23 JUIL. 2026